

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice :	29
Présents :	27
Procurations :	02
Absents :	00
Votants :	29



Date de convocation :

11 avril 2014

Date d'affichage :

25 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 avril à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, AUDOIN, BEILLE, CORDONNIER, DESOR, ENJALBERT, ESTEVE, GOMEZ, LAUJIN, LARROUY, MAYSTRE, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, PRADELLES, PROUDHOM, RENAULT, ROUZÉ, RUYTOOR, SANCHEZ, SOULIÉ, VAROQUIÉ, VERDOU, WATTEAU.

Procurations : Mme BAUTISTA à M. PROUDHOM
Mme CAMARA KALIFA à M. MESPLES
Mme RAMETTI à Mme ESTEVE
M. VINET à Mme SOULIÉ

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE



ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- 1 - Approbation du Compte Administratif 2013 - Commune
- 2 - Affectation du résultat 2013 - Commune
- 3 - Vote du Budget Primitif 2014 - Commune
- 4 - Vote des taux d'imposition 2014
- 5 - Remise en état du réseau d'éclairage public desservant les ensembles n° 161 et 348 Route de Lagardelle
- 6 - Tarifs des vacances funéraires
- 7 - Autorisation de mise à disposition gratuite de la salle HERMES
- 8 - Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 9 - Retrait de la délibération n°2014-1-1 ayant approuvé la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme
- 10 - Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire donne lecture du message suivant :

Mesdames et Messieurs Bonsoir,

Avant de présenter le Budget Primitif 2014, je voudrais rappeler que le contexte national induit un tarissement des ressources des collectivités locales. La commune d'Eaunes est d'autant plus touchée qu'elle compte maintenant plus de 5 000 habitants et qu'elle est de ce fait considérée comme commune riche, ce qui induit :

- Baisse des dotations de l'état*
- Potentiel de subvention du conseil général pour un seul projet par an et de l'ordre de 20% à 35 % au lieu de 50 %*

Ces éléments m'ont été confirmés par Monsieur le Sous-Préfet qui m'a annoncé que la dépense pour la création du Pôle Culturel était jugée trop onéreuse et que ne nous n'obtiendrons qu'une seule subvention de 300 000 €. L'état gère les priorités (villes et villages sinistrés)

La capacité de désendettement de la commune est de 8 ans à flux, l'analyse financière de l'ATD demandée en décembre 2013 par Mr SOTTIL, a démontré pour faire face à l'effet ciseau (plus de dépenses que de recettes) qu'il est fortement conseillé d'augmenter les taxes locales.

Pourquoi ?

- Elles n'ont pas été revalorisées depuis 20 ans*
- Les taux sont faibles par rapport à la moyenne départementale et nationale*

Si la commune ne fait pas ce choix, elle ne percevra plus la dotation de péréquation nationale ce qui représente une perte de 88 000 € par an. Augmenter les impôts n'est pas chose facile, mais il m'appartient de maintenir le niveau des services à la population, voire de le développer tout en absorbant une augmentation démographique (écoles, urbanisation, voirie), mais également d'entretenir le patrimoine de la commune.

Il faut faire des économies (ex : la facture EDF est passée de 142 000 € à 220 000 € par an)

La recherche de nouvelles ressources sera un des enjeux majeurs pour envisager les projets d'investissement futurs.

2014 sera une année de transition avec un budget qui sera consacré à l'entretien et à la rénovation de l'existant tant en bâtiment qu'en matériel. Nous serons vigilants sur le terrain et à votre écoute pour le bien de tous.

Je vous remercie et maintenant je passe la parole à Mr PRADELLES qui va nous présenter le budget.

2014-1-47

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2013

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Le Conseil, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christian PRADELLES, Président de la séance.

Monsieur Christian PRADELLES présente le compte administratif 2013 de la commune d'Eaunes.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013, les autorisations spéciales qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les bordereaux de titres de recette, le compte administratif dressé par le Maire,

Le Maire- conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales- s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil :

- **Arrête** selon l'état ci-joint les résultats d'exécution du budget,
- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **Approuve** le compte administratif 2013 de la Commune d'Eaunes,
- **Approuve** le compte de gestion du Receveur,
- **Donne** délégation au Maire pour signer le compte de gestion 2013 du Receveur et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2013.

A l'unanimité des membres présents.

Mr PRADELLES présente le Compte Administratif 2013 de la commune aux membres de l'Assemblée délibérante.

Mr ENJALBERT : « Nous n'avons pas été informé, ni convié à une réunion de la commission finances ; nous n'avons pas pu échanger sur les questions liées au budget ni faire le travail dû aux Eaunois ».

Mme ROUZE : « Les deux oppositions réunies représentent 60% des votants aux municipales de 2014 ».

Mme VAROQUIE : Le débat d'orientation budgétaire aurait pu se faire si le Maire précédent avait travaillé dans ce sens ».

Mme SOULIE : « Cette année, il n'y avait aucune obligation à faire le débat d'orientation budgétaire »

Mr PROUDHOM : « Pouvez-vous m'indiquer quand est-ce que la part majoration de la Dotation Nationale de Péréquation arrive à expiration ? Ne cherchez pas c'est seulement en 2015 »

Mme SOULIE : « Tu poses des questions auxquelles tu connais déjà la réponse »

Mr ENJALBERT : « Chacun peut amener sa part de compétence, le bon sens et la bonne intelligence doivent prévaloir, mais on a pas été impliqué. Le bon sens et l'intelligence collective sont plus que le réglementaire. »

Mme SOULIE : « Les commissions de travail ont été mises en place le 17/04/2014, et les convocations au présent conseil municipal ont dû être adressées le 24/04, cela laissait peu de temps »

Mr ENJALBERT : « On souhaite travailler de manière constructive et donc avoir l'occasion et le temps en moyens et en information »

Mr LAUJIN : « Les informations vous ont été envoyées par courrier postal en temps et en heure »

Mr ENJALBERT : « Avec les moyens modernes on les aurait eu deux jours avant »

2014-2-48

AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 517 713,86 €

- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Le Conseil Municipal :

➤ **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 420 827,44 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	+ 96 886,42 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 517 713,86 €
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 77 825,58 € 0,00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 51 287,58 € 0,00 €
Besoin de financement F	=D+E - 129 113,16 €
AFFECTATION = C	=G+H 517 713,86 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = Au minimum, couverture du besoin de financement F	317 713,86 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	200 000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : __, subvention : ou autofinancement
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5 § 4)
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité des membres présents.

Mr ENJALBERT : « Peut-on avoir des informations précises sur cette affectation ? »

Mme ESTEVE : « L'argent qui est en fonctionnement peut être renvoyé en investissement, c'est une poire pour la soif »

Est soumis à l'examen du Conseil Municipal, le montant des dépenses et des recettes de l'exercice 2014 équilibrées à la somme de **4 514 000,00 €**

DEPENSES 4 514 000,00 €		
Dépenses de fonctionnement		2 927 000,00 €
Dont - Mouvements réels	2 632 650,00 €	
- Mouvements d'ordre	294 350,00 €	
Dépenses d'investissement		1 587 000,00 €
Dont - Mouvements réels	1 328 875,42 €	
- Mouvements d'ordre	16 654,00 €	
- Reste à réaliser	241 470,58 €	
RECETTES 4 514 000,00 €		
Recettes de fonctionnement		2 927 000,00 €
Dont - Mouvements réels	2 690 346,00 €	
-Mouvements d'ordre	36 654,00 €	
-Reports à nouveau	200 000,00 €	
Recettes d'investissement		1 587 000,00 €
Dont - Mouvements réels	1 102 467,00 €	
- Mouvements d'ordre	294 350,00 €	
- Reste à réaliser	190 183,00 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adopter** le Budget Primitif 2014
- **Donner** délégation au Maire ou à son représentant à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.
- **Approuver** l'attribution des subventions telles que présentées à l'annexe du BP 2014

Décision adoptée à la majorité par 21 voix pour, 8 contre (Mmes BAUTISTA, ROUZE et Mr PROUDHOM Mmes CAMARA-KALIFA, WATTEAU, Mrs MESPLES, ENJALBERT, RUYTOOR)

Mr PRADELLES : « En 2013, la commune a perçu des recettes qui n'ont pas vocation à se pérenniser. De plus, en ce qui concerne les subventions du Conseil Général, il n'y a plus qu'un seul projet phare par an et on note une baisse des dotations, avec priorité aux projets scolaires. Nous allons passer en revue les dépenses de fonctionnement chapitre par chapitre »

Mr PROUDHOM : « Le surcoût sur la ligne électricité est lié à une erreur de GDF sur la facturation du groupe scolaire, ce n'est pas une sur-consommation liée à un équipement »

Mr ENJALBERT : « Vous provisionnez beaucoup en énergie et électricité, donc vous prévoyez des dérives sur ces dépenses ? »

Mme ESTEVE : « On provisionne mais on n'est pas forcé de dépenser, c'est une prévision. Dans un budget on minimise les recettes »

Mr ENJALBERT : Il a des dépenses sur lesquelles on peut agir et donc faire des prévisions plus précises »

Mr le Maire : « Ce n'est pas de l'argent perdu, il sera récupéré »

Mr ENJALBERT : « Il y a quand même 25 % de plus sur les dépenses courantes. Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste l'effet ciseau dont vous parlez ? »

Mr le Maire : « Cela repose sur la consommation d'électricité, sur les dépenses de maintenance de bâtiments et du matériel »

Mr ENJALBERT : « Il faut faire des efforts sur le fonctionnement, il faut s'attaquer à ce qui est à notre portée pour éviter les risques d'une dérive »

Mme VAROQUIE : « Parler de risque et de dérive est excessif car les bâtiments publics sont utilisés par les administrés »

Mr BEILLE : « Vous n'allez pas contester toutes les lignes du budget et ergoter sur chaque dépense »

Mr ENJALBERT : « Ce débat aurait dû être fait en commission, préalablement au vote de ce soir. Vous nous demandez de voter, il faut un minimum de compréhension. Le budget est important, c'est un acte fondateur »

Mr BEILLE : « L'ancienne équipe a retardé le vote du compte administratif. On reprend ce qui a été fait. Nous n'avions pas le temps de faire un débat d'orientation budgétaire. Il y aura peut-être un budget rectificatif dont on discutera. Notez vos questions et posez les à la fin de l'exposé, laissez Mr PRADELLES faire son exposé »

Mr PRADELLES : « Je n'ai pas fermé la porte. Mme CAMARA m'a questionné, j'ai répondu puis je lui ai demandé de me faire un mail que je n'ai jamais reçu »

Mr PROUDHOM : « Vous parlez de l'effet ciseau, comment peut-il en être question avec un excédent de 517000 € ? »

Mr PRADELLES : « Cet effet a été découvert avec l'analyse prospective qui montre des résultats catastrophiques d'ici 2018. Ce sera présenté ultérieurement »

Mr le Maire : « L'analyse prospective est à votre disposition si vous souhaitez la consulter Elle vient de l'ATD »

Mr PROUDHOM : « Cette analyse est prospective, elle repose sur des projets en investissement, il y a donc eu différents scénarii proposés »

Mme VAROQUIE : « Vu le contexte national, cela peut être pire »

Mr le Maire : « J'ai rencontré Monsieur le Sous-Préfet qui m'a dit que nous étions pendant trois ans dans le rouge »

Mr PROUDHOM : « Ce que tu dis est faux, les finances de la commune sont saines. Monsieur le Sous-Préfet n'a pas pu tenir ces propos »

Mr ENJALBERT : « On va laisser dérouler le reste de l'exposé et on posera les questions après »

Mr PRADELLES poursuit le déroulé de son exposé.

Mr ENJALBERT : « Chaque année une marge de sécurité est prise, par rapport au BP de 2013 vous anticipez une hausse de 10% »

Mme VAROQUIE : « Vous vous focalisez sur les dépenses d'énergie, regardez la ligne des dépenses de maintenance de bâtiment »

Mr MAYSTRE : « Un budget maîtrisé est un budget qui anticipe la croissance. Il faut le leur expliquer avant qu'il rentre en commission »

Mr ENJALBERT : « Donc vous faites le choix d'augmenter les ressources »

Mr le Maire : « Vous avez manqué un épisode »

Mr LAUJIN : « Raisonner de budget primitif à budget primitif n'est pas pertinent. On peut prévoir 100 et ne dépenser que 50. On prévoit plus pour ne pas être embêté. Il faut poser des questions par rapport à là où on en est sinon on ne peut plus suivre »

Mr MESPLES : Il y a un manque de communication avec les équipes »

Mr le Maire : « Le timing était très serré »

Mr MESPLES : « Vous auriez pu nous appeler vendredi pour nous présenter le budget. Aujourd'hui, vous prévoyez une hausse des impôts, nous devons être vigilants »

Mr le Maire : « Nous prenons note »

Mr MBINA IVEGA : Le compte administratif est public, vous pouviez y avoir accès »

Mr MAYSTRE : « Pour la campagne électorale vous l'aviez et maintenant vous ne l'avez plus »

Mr ENJALBERT : « Vous avez fait votre effet Mr MAYSTRE ! On n'est pas là pour faire des effets de manche »

Mr MESPLES : « Vous auriez dû contacter les deux personnes de l'opposition membre de la commission des finances pour présenter le Budget Primitif »

Mr BEILLE : « Vous pouviez avoir des informations sur le budget 2012, pas celui de 2013. Vous allez être dans des commissions et faire des prospectives sachant que notre équipe va mettre en place le Budget Primitif suivant ses orientations »

Mr le Maire : « Il y a eu loupé d'accord, ce sera différent la prochaine fois. »

Mr MESPLES : « On demande juste à ce qu'un contact s'établisse, on aurait perdu moins de temps aujourd'hui »

Mr BEILLE : « Vous vous trompez de personne, c'est Mr PROUDHOM qu'il faut questionner, c'était cette équipe qui était élue »

Mr PROUDHOM : « Le budget de fonctionnement est un acte prévisionnel mais il doit être sincère »

Mr LAUJIN : « Où est le rapport, quelle est votre question, mais peut être avez-vous déjà la réponse, comme d'habitude »

Mr PROUDHOM : « Vous dites que le budget primitif peut être « gonflé » ou pas. Vous prévoyez une augmentation de 9.89%. Il y a des tendances et des indicateurs, 5.35% au plan national. Je vous rappelle que 10 000 € supplémentaires partent au paiement des indemnités des élus suite à la nomination de deux adjoints supplémentaires ».

Mr MBINA IVEGA : « Vous êtes de mauvaise foi. Les chiffres on peut leur faire dire ce que l'on veut. Vous prenez Paris en référence. Vous n'êtes pas le seul à savoir ce qu'est un budget »

Mr le Maire : « A l'heure actuelle, on ne sait pas où l'on va »

Mr ENJALBERT : « Vous ne savez pas où vous allez, mais vous savez ce que vous voulez faire. Vous avez bien une vision, des projets, des attendus. Au-delà de la technique de montage d'un budget primitif, un budget primitif est un outil de pilotage même si on prend des marges de manœuvre ».

Mr le Maire : « Quand nous sommes arrivés, on avait rien dans les doigts. Depuis que l'on est arrivé on a contacté le CAUE pour faire des études et le coût du projet. »

Mr PROUDHOM : « On va vers de l'inconnu, cela fait 25 ans que tu es élu et tu découvres l'état des bâtiments ! »

Mr le Maire : « Pendant combien d'année on a du rayer des lignes sur les demandes des services techniques. Maintenant il va falloir le faire, il faut investir »

Mr ENJALBERT : « La loi SRU est un sujet sensible. Dans le budget 2014, cette ligne n'y est pas. C'est la CAM qui a mis en place un pot commun pour les communes membres ? »

Mr PROUDHOM : « C'est la loi de finance qui a mis en place cette disposition. Ce n'est pas un cadeau de la CAM. Il a fallu que Mr SOTTIL fasse le planton devant le bureau de Mr MANDEMENT pour que la commune puisse bénéficier de cette somme. C'est la stricte application de la loi »

Mr le Maire : « Nous on nous l'a présenté comme ça. On remercie donc Mr SOTTIL. La CAM nous rembourse des frais, on ne savait pas pourquoi »

Mr PRADELLES : « Maintenant nous allons aborder le BP investissement pour 2014 »

Mr ENJALBERT : « C'est un budget de transition, avec rien de structurant, quelle est votre impulsion, à quel projet renvoient les 100 000 € pour le groupe scolaire ? »

Mr le Maire : « Tout est à l'étude, vous ferez partie des commissions quand nous serons prêts. Les 100 000 € pour le groupe scolaire sont une provision, au cas où pour les études »

Mr ENJALBERT : « Il s'agit d'un emprunt de 100 000 €, je n'ai pas compris »

Mr le Maire : « C'est au cas où, c'est une provision »

Mr PROUDHOM : « Qui a donné le chiffre de 100 000 € pour le fonds de concours devant être versé à la CAM. C'est certainement à vérifier, car il y a 50% d'emprunt et 50% d'autofinancement. De plus pour le câblage informatique des écoles, il y a un marché avec la CAM avec des bordereaux de prix. Il suffit d'y adhérer Délibération de la CAM transmise à tout le monde »

Mr le Maire : « Merci »

Mr PROUDHOM : « Je vote contre ce budget car il y a une forte augmentation des dépenses de fonctionnement alors que vous aviez annoncé que vous les maîtriserez. De plus, l'augmentation des impôts n'était pas nécessaire cette année »

Mr le Maire : « Les registres de l'ATD sont à votre disposition pour y lire les perspectives »

Vote des subventions

Décision adoptée à la majorité par 21 voix pour, excepté le chapitre 65 pour lequel les élus suivants n'ont pas assisté ni aux débats ni aux votes considérant leur qualité de membre d'un bureau associatif. M MAYSTRE, RUYTOOR, LARROUY, Mmes SANCHEZ, WATTEAU, MERCIER.

Mme WATTEAU : « Je parle en tant que membre du bureau d'AZAG et je vous remercie d'avoir attribué cette subvention car jusqu'à aujourd'hui nous n'avons aucune subvention, contrairement à ce que Mr DESOR m'a déclaré »

Mr DESOR : « Assez de polémique ce soir, j'ai le droit à l'erreur »

Mr ENJALBERT : « Ce n'est pas de la polémique, mais de la recherche d'informations »

Mme ROUZE : « Pourquoi avoir annulé des spectacles culturels ? »

Mme SOULIE : « Pour des questions de budget, pour la journée vintage il n'y avait aucun exposant, de plus cela se déroulait en plein air avec une réservation de la salle HERMES. Il y avait aussi des problèmes d'hébergement »

Mme ROUZE : Il n'y avait que 4 isolements à mettre dans la salle HERMES, ce n'était donc pas un problème de logistique mais plutôt une décision politique »

Par ailleurs faisant partie de l'équipe municipale, pourquoi ne m'a-t-on pas consulté avant de prendre la décision d'annuler le spectacle GUN SHOT validé par l'ancienne équipe.

2014-4-50

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2331-3 et L 2332-2,

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les Lois de finances annuelles successives et notamment la loi de finances pour 2014 fixant les coefficients de revalorisation des valeurs locatives,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2014.

Considérant que les allocations compensatrices versées par l'Etat s'élèvent pour 2014 à **62 152.00 €**

Considérant que l'équilibre du budget nécessite des ressources fiscales d'un montant de **1 516 469.00 €**

Le Conseil Municipal décide :

➤ **De fixer** les taux d'imposition à un niveau constant pour l'année 2014

LIBELLE	BASES NOTIFIEES	TAUX	PRODUIT VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Taxe d'habitation	6 110 000,00 €	15,23 %	930 553,00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 094 000,00 €	13,74 %	562 515,00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34 500,00 €	67,83 %	23 401,00 €
TOTAL			1 516 469,00 €

Le produit global 2014, comprenant la compensation de l'Etat, s'élève à 1 516 469,00 €

➤ **De donner** délégation au Maire ou à son représentant à l'effet de signer l'état de notification 1259 et le notifier à la Direction Générale des Impôts, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Décision adoptée à la majorité par 21 voix pour, 8 contre (Mmes BAUTISTA, ROUZE et Mr PROUDHOM Mmes CAMARA-KALIFA, WATTEAU, Mrs MESPLES, ENJALBERT, RUYTOOR)

Mr PRADELLES présente les conclusions de l'étude financière prospective qui prend en compte le calcul de différents critères et notamment celui de la capacité de désendettement.

Mr ENJALBERT : « A cette augmentation des taux vient s'ajouter l'augmentation des bases liée au nombre d'habitants. Il y a un ras le bol fiscal, une pression fiscale forte qui pénalise l'économie. Etes-vous sûrs que si l'on n'augmente pas ces taux, on perd une dotation ? »

Mr le Maire : « On perd la dotation d'Etat car on est considéré comme trop riche »

Mr PROUDHOM : « Sur l'analyse financière, il y avait 3 scénarii. Le premier fait référence à une augmentation des impôts mais en maintenant un niveau d'investissement fort. Dans celui retenu, l'augmentation

des impôts est liée à la perte de la partie majoration de la DNP soit 15000 €. La loi de finance de 2015 va peut être changé les critères d'attribution de cette dotation. Vous anticipez une augmentation d'impôt qui va peser sur les eaunois. Avec cette augmentation d'impôt vous générez 44000 € de produit fiscal supplémentaire alors que le risque était de perdre seulement 15000 € »

Mr le Maire : « On n'est pas là pour augmenter les impôts et si l'année prochaine il n'y a pas besoin, nous n'augmenterons pas les impôts, »

Mr ENJALBERT : « C'est une nouvelle politique. Si on n'augmente pas de 3% les impôts, on perd de la dotation. Mais vous dites que la commune est considérée comme riche »

Mr MAYSTRE : « La commune est riche, votre constat est lucide »

Mr ENJALBERT : « On perd 88000 € ou 15000 € ? »

Mr le Maire : « Vous avez les documents à votre disposition »

Mme SOULIE : « On ne peut plus compter sur les subventions en tant que recettes »

Mr ENJALBERT : « Soit on ajuste les recettes, soit on gère le budget en dépense. On aura du mal à voter des taux d'imposition qui sont injustes »

Mr le Maire : « Moi les impôts me font toujours mal, si on peut éviter d'augmenter l'année prochaine on le fera »

Mr PRADELLES : « Chaque année on fera une analyse prospective qui nous permettra d'affiner nos choix »

Mr le Maire : « 3% c'est le minimum que nous avons appliqué, je vais renouveler cette analyse tous les ans, toutes les économies annoncées sur les collectivités, pensez-vous que cela n'aura aucun effet sur le budget des collectivités ? »

2014-5-51

REMISE EN ETAT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC QUI DESSERT LES ENSEMBLES N° 161 ET 348 ROUTE DE LAGARDELLE – SDEHG (REF : 5BS422)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 6/12/2013 concernant la remise en état du réseau d'éclairage public qui dessert les ensembles n°161 et 348 Route de Lagardelle, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (5BS422) suivante :

- Depuis l'ensemble n°368, réalisation de 30 m de réseau souterrain 3G10² cu U1000RO2V en partie en tranchée à réaliser sous trottoir, en partie sous fourreau existant en traversée de route, pour réalimenter l'ensemble n°161.
- Depuis l'ensemble n°348, réalisation de 45 m de réseau souterrain 2 x 10² cu U1000RO2V en tranchée à réaliser en bordure du chemin pour réalimenter l'ensemble n°347
- Dépose et repose du candélabre à redresser, et fourniture et pose d'un appareil de type décoratif 100 w SHP

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➤ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 325 €
➤ Part restant à la charge de la commune (Estimation)	7 430€

TOTAL	8 755 €
--------------	----------------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** le projet présenté,
- **S'engage** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

A l'unanimité des membres présents.

2014-6-52

TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les différentes opérations funéraires se déroulent dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat sous la responsabilité du Maire, en présence du policier municipal délégué par le Maire.

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a réduit les opérations funéraires donnant lieu à obligation de surveillance soumises à vacations.

Il précise que ces interventions donnent droit à des vacations fixées par le Maire après avis du Conseil Municipal comprises entre 20 € et 25 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-14, L. 2213-15, R. 2213-53 et R. 2213.55

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la vacation funéraire à 25 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

➤ **Donne son accord** pour fixer le montant de la vacation funéraire à 25 €

A l'unanimité des membres présents.

2014-7-53

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE HERMES A TITRE GRACIEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2011-4-52 en date du 26 septembre 2011, ont été fixés les conditions et tarifs de location des salles municipales.

Il expose qu'à ce titre, toute utilisation du Centre Socio-culturel HERMES est payante, à l'exception des associations municipales qui disposent du droit d'utiliser cette salle à titre gratuit, une seule fois par an.

Or, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame POLTE Anne, administrée de la commune en lien avec une association du Burkina Faso, nommée BENEBOOMA, dont l'objet est de permettre un enseignement pour tous, qui sollicite le prêt à titre gracieux de la salle HERMES en vue d'accueillir une représentation de la troupe de danse « SAABA » créée pour financer les actions de l'association susmentionnée.

L'objectif est de permettre l'organisation d'une représentation de la troupe « SAABA », ouverte à tous avec participation libre au profit de l'association.

A titre exceptionnel, considérant le caractère humanitaire de ce projet, Monsieur le Maire propose d'autoriser le prêt à titre gracieux du centre socio-culturel HERMES.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **Autorise** le prêt à titre gracieux du Centre Soci-Culturel Hermès en vue d'accueillir une représentation de la troupe de danse « SAABA »

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

2014-8-54

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération du Muretain.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres, pour autant chaque commune membre de l'EPCI doit être représentée (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

A ce jour, le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Muretain fixe la représentation de chaque commune à deux membres. La loi impose que les membres de la CLECT soient membres des conseils municipaux, ils peuvent ne pas être conseillers communautaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des deux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées appelés à représenter la commune d'Eaunes au sein de cette instance.

Il propose Madame ESTEVE Danielle et Monsieur PRADELLES Christian.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Procède** à la désignation de Madame ESTEVE Danielle et Monsieur PRADELLES Christian en tant que membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées auprès de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

A l'unanimité des membres présents.

2014-9-55

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2014-1-1 EN DATE DU 20/01/2014 AYANT APPROUVE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2005-101 du Conseil Municipal en date du 19/12/2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-67 en date du 24/07/2013 ayant prescrit la modification n° 3 du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2014-1-1 du Conseil Municipal en date du 20/01/2014 ayant approuvé la modification n°3 du PLU ;

Vu les remarques formulées par les services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Muret en date du 13/03/2014 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du contenu du courrier émis dans le cadre du contrôle de légalité, qui soulève l'incompatibilité de l'ouverture à l'urbanisation de l'intégralité de la zone 2AUe avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012 puis modifié le 12 décembre 2013.

En effet, la commune d'Eaunes est identifiée dans le Document d'Orientations Générales du SCOT de la Grande Agglomération toulousaine comme un territoire de développement mesuré. Dès lors, elle se voit appliquer la prescription n° 56 qui précise que « dans les territoires de développement mesuré, les capacités foncières en extension de chaque commune ne pourront être ouvertes dans les PLU qu'à hauteur de 50% avant 2020 et 50% après 2020.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer la délibération n° 2014-1-1 en date du 20/01/2014 et précise qu'une délibération est à intervenir en vue de procéder à une nouvelle approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intégrant les remarques formulées par les services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité et permettant de lever l'incompatibilité du PLU avec le SCOT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **Décide** de retirer la délibération n° 2014-1-1 du Conseil Municipal en date du 20/01/2014 ayant approuvé la modification n°3 du PLU.

➤ **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparent dans un journal diffusé dans le département. De plus, la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et affichée sur le site internet de la mairie.

➤ **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture de Haute-Garonne et de l'accomplissement des mesures de publicité.

A l'unanimité des membres présents.

Mr BEILLE : « La délibération qui a approuvé la 3^{ème} modification du PLU a été mise en doute par le contrôle de légalité qui a soulevé une incompatibilité avec le SCOT. Le SCOT prévoit sur la commune un nombre de pixels, environ 9 hectares, or la prescription n° 56 prévoit seulement 50% à l'ouverture avant 2020. Cette ZAE représentait 5 pixels soit 18 hectares donc il y avait un risque de contentieux devant le Tribunal Administratif. Donc nous avons pris la décision de retirer cette délibération. Mais on a considéré qu'il était intéressant d'offrir sur la commune des perspectives économiques par rapport à la population croissante. Dans la nouvelle zone ouverte à l'urbanisation fera 5 hectares avec des projets à venir. Nous veillerons à ce que des installations dites « sensibles » ne s'y installent pas ».

Mr MESPLE : « Il n'y a pas de projet ? A l'époque, 500 000€ étaient bloqués à la CAM pour acheter des terrains »

Mr BEILLE : « Ce n'est pas la CAM qui portera le projet à aujourd'hui. Nous aurons un projet d'initiative privée. Juridiquement la commune ne portera pas ce projet »

Mr ENJALBERT : « Donc vous prenez pour acquis que ce n'est pas la CAM qui mènera le projet ? On doit renforcer la coopération intercommunale, pourquoi est-ce que la CAM n'est pas partie prenante ? »

Mr BEILLE : « La CAM a délibéré pour avoir des pixels correspondants aux capacités de développement de la commune. Dans le DOG du SCOT, il y a une limitation à horizon 2020 des pixels pouvant être ouverts à l'urbanisation »

Mr ENJALBERT : « Pourquoi est-ce que le projet est porté par un opérateur privé et pas par la CAM ? »

Mr le Maire : « Quand j'ai vu Mr MANDEMENT avant les élections, il m'a dit qu'il n'avait jamais entendu parler de cette ZAE. Mais elle est d'intérêt communautaire. La ZAE sera proposé à la CAM en priorité. Je me charge d'aller voir Mr MANDEMENT »

Mr ENJALBERT : « J'ai donc compris que vous alliez porter ce projet ce projet auprès de la CAM »

Mr le Maire : « Tout à fait »

2014-10-56

NOUVELLE APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2005-101 du Conseil Municipal en date du 19/12/2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-67 en date du 24/07/2013 ayant prescrit la modification n° 3 du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-81 en date du 16/09/2013 soumettant à enquête publique la modification n° 3 du PLU ;

Vu la délibération n° 2014-1-1 du Conseil Municipal en date du 20/01/2014 ayant approuvé la modification n°3 du PLU ;

Vu la délibération n° 2014-9-55 du Conseil Municipal en date du 30/04/2014 ayant retiré la délibération d'approbation de la modification n°3 du PLU ;

Vu les observations formulées par les services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Muret en date du 13/03/2014 ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE à vocation d'activités,
- Adaptations et modifications mineures du règlement écrit.

Conformément à la procédure, Monsieur le Maire indique que conformément à l'arrêté municipal n° 2013-67, un registre de concertation a été mis à la disposition du public en mairie, aucune observation n'a été consignée sur le registre destiné à cet effet.

Le projet de modification n°3 a été adressé pour avis aux personnes publiques associées le 22/08/2013. L'ensemble des réponses et remarques formulées par les personnes publiques associées ainsi que les réponses argumentées par la commune sont listées dans la notice de prise en compte des avis, intégrée au dossier d'approbation.

On remarque notamment que la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que la chambre des Métiers et de l'Artisanat ont donné un avis favorable.

De même que l'Agence Régionale de Santé et la Direction Départementale des Territoires dont les demandes ont généré des adaptations mineures que la commune a intégrées dans son règlement.

Le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT), dans son avis daté du 21 novembre 2013, a indiqué que l'ouverture de l'intégralité de la zone 2AUE induit pour l'ensemble de la commune « la mobilisation de cinq pixels, soit largement plus de 50% de son potentiel avant 2020. Cette modification entraîne donc une incompatibilité du PLU avec le SCOT, **sauf à limiter l'ouverture de la zone 1AUE à une superficie permettant de rester à l'intérieur de cette limite de 50% des pixels communaux** ».

Le projet de modification n°3 a ensuite été soumis à enquête publique du 21/10/2013 au 22/11/2013.

Les observations formulées par le public ont été classées par le Commissaire enquêteur en quatre rubriques, chacune ayant fait l'objet de réponse formulées par Monsieur le Maire (Mr SOTTIL) dont le détail figure dans le rapport d'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur dans ses conclusions en date du 14/12/2013 a émis un avis favorable à la modification n° 3 du PLU assorti de deux réserves.

La première réserve consistait à s'assurer dans l'organisation du phasage de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE à vocation d'activités de sa compatibilité avec le SCOT. La commune a pris note du fait que l'ouverture à l'urbanisation de l'intégralité de la zone 2AUE (soit deux pixels) induit la mobilisation de plus de 50% de son potentiel avant 2020 compte tenu des pixels déjà utilisés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle le contenu du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Muret du 13 mars 2014 émis dans le cadre du contrôle de légalité. Monsieur le Sous-préfet s'appuie sur l'avis du SMEAT du 21 novembre 2013 pour soulever l'incompatibilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012 puis modifié le 12 décembre 2013.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier la partie relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE dans le projet de modification n° 3 du PLU, afin de tenir compte de l'avis émis par le SMEAT, de la 1^{ère} réserve du commissaire enquêteur et du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Muret du 13 mars 2014.

Il expose que le nouveau projet de modification n° 3 du PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 5 ha (soit ½ pixel) seulement afin de respecter la prescription n° 56 du Document d'Orientations Générales du SCOT

de la Grande Agglomération Toulousaine. La partie ouverte à l'urbanisation se situe au Nord de la zone 2AUe dans le prolongement de la rue des Pyrénées.

Ainsi, en limitant l'ouverture de la zone 1AUe à la superficie susmentionnée, cela permet de rester à l'intérieur de la limite de 50% des pixels communaux tout en maintenant le développement économique de la commune.

La commune souligne en effet que l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUe à vocation d'activités est nécessaire au développement économique par la création d'un bassin d'emploi supplémentaire et vise à équilibrer l'accroissement démographique et l'emploi.

La deuxième réserve portait sur la nécessité de revoir la rédaction de l'article 1 de la zone 1AUe relatif aux constructions et installations à usage d'activités interdites et de le formuler dans la version souhaitée par les riverains et par l'Association « Eaunes environnement durable ».

Le Plan Local d'Urbanisme et les installations classées pour la protection de l'environnement relèvent de législations indépendantes, ce qui implique que l'autorisation d'exploiter ne vaut pas permis de construire et réciproquement. Les installations classées sont soumises à des autorisations qui dépendent du Code de l'Environnement. Afin de lever cette réserve et de garantir la compatibilité des installations classées avec les milieux environnants :

- **l'article 1AUe – 1 / Occupations et utilisations du sol interdites** sera modifié comme suit : « *les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation préfectorale* » ;

- **l'article 1AUe – 2 / Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières** sera modifié comme suit : « *les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou enregistrement, à condition qu'elles soient directement liées aux constructions admises, et qu'elles soient compatibles avec le voisinage et la protection de l'environnement* ».

Les adaptations et modifications mineures du règlement écrit, relatives au remplacement des termes « SHON » et « SHOB » par les termes « surface de plancher de construction », les modifications de l'article UC7 et de l'article A2 sont maintenues. Elles n'ont pas fait l'objet de remarques des PPA ou du commissaire enquêteur.

La modification de l'article UC7 a fait l'objet d'une remarque d'un habitant lors de l'enquête publique, à laquelle la commune et le commissaire enquêteur ont répondu que cette évolution répondait aux exigences législatives visant à permettre une certaine densification.

Considérant que ces modifications ont été apportées aux documents pour tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées, pour lever les deux réserves formulées par le Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique, et pour prendre en compte les observations émises par Monsieur le Sous-Préfet.

Considérant que la modification n° 3 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **Approuve** le projet de modification n°3 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, en apportant les modifications précitées, conformément aux demandes des Personnes Publiques Associées, des conclusions du commissaire enquêteur, et du courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 13 mars 2014.

➤ **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparent dans un journal diffusé dans le département. De plus, la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et affichée sur le site internet de la mairie.

➤ **Dit** que le dossier complet de la modification n°3 du PLU sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la Mairie.

➤ **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture de Haute-Garonne et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision adoptée à la majorité par 21 voix pour, 8 contre (Mmes BAUTISTA, ROUZE et Mr PROUDHOM Mmes CAMARA-KALIFA, WATTEAU, Mrs MESPLES, ENJALBERT, RUYTOOR)

Mr MESPLE : « Nous votons contre car il n'y a pas de projet mais nous sommes favorables à la création d'emplois »

QUESTIONS DIVERSES

Mme ROUZE : « Je voudrai revenir sur l'annulation des spectacles qui avaient été programmés par l'ancienne municipalité. La moindre des choses aurait été de me consulter, je fais partie de l'équipe municipale ! »

Mme SOULIE : « Tu aurais dit « non », tu dis « non » à tout »

Mme WATTEAU : « Monsieur le Maire, j'ai reçu un courrier de votre part. On passe du bureau de l'étage à la salle Pégase. Vous aviez dit que vous seriez ouvert »

Mr ESPINOSA : « Oui, mais en respectant les règles ! »

Mme WATTEAU : « Je suis déjà venue en mairie et je ne souhaite pas perturber le travail du personnel communal »

Mme VAROQUIE : « C'est une ingérence dans le travail des services, il faut passer par l' élu référent »

Mr ESPINOSA : « Quand on arrive avec des gâteaux, quand on veut recevoir les doléances des employés, c'est perturbant pour le travail des employés »

Mme SOULIE : « Et puis demander à Mme CAMARA qu'elle retienne nos noms ! »

Mr MBINA IVEGA : « On va mettre en place le règlement intérieur qui sera adopté et devra être respecté. Le seul employeur c'est Monsieur le Maire, pour voir les agents, il faut passer par le supérieur hiérarchique ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30